

République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

# DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION TERRITORIALE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Articles E. 412-1 et suivants du Code territorial de l'environnement

À remplir en majuscules

#### **ATTENTION**

Dossier à déposer au Service territorial de l'environnement contre la remise d'un récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

#### Service territorial de l'environnement BP 294 Mata Utu 98600 UVEA

secretaire-comptable@environnement.wf

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois exemplaires et une version numérique.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION								
Numéro de dos	sier :							
Demande:	□ Complète	□ Incomplète						
Agent ayant procédé à l'examen du dossier :								
CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : (enseigne ou nom usuel du site)								



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

1- DEMANDEUR					
☐ Personne morale	☐ Personne physique : ☐ 1	Madame			
Nom:(Raison sociale ou non	n et prénoms pour une personne physique)				
Pour une personne mo	rale: □ Ridet n°: □	RCS n°: □ CD n°:			
Pour une personne phy	ysique:   Carte d'identité n°:	□ Passeport n°:			
(N° et voie ou lieu-d	• •				
(Complément d'adre	1 /				
(Code postal)	(Village / Commune)	(Circonscription)			
	t réside en dehors du territoire des îles Wallis et I				
Téléphone fixe :	Portable :	Fax :			
Courriel ·					
	ande (pour une personne morale)				
2 INFORMATIONS	CENEDALES CONCEDNAN	TELINICEALL ATION			
2- INFORMATIONS	GENERALES CONCERNAN	NI L'INSTALLATION			
¤ Adresse de l'installa	ation: ☐ Identique à celle du déclara	nt (mentionnée ci-dessus)			
Si différente ·					
(Lieu-dit)					
(Compléme	ent d'adresse – boîte postale)				
(Village)	(0	irconscription)			
Facultatif: Coordonnées GPS					
Téléphone fixe :	Portable:	Fax :			
Courriel ·					
<b>Description générale de l'installation</b> (présentation générale de l'activité sur le site)					



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

### 3- NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (A : autorisation D : déclaration NC : non classé)
Commenta "en équivaler	Aires (notamment, pour les rubriques de la nomenclatunt", préciser le détail des calculs) :	re des installations c	lassées dont la d	capacité est



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

### 4- PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

4-1 Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature				
¤ Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : □ oui □ non				
Si oui, préciser l'origine et la nature des eaux rejetées :				
¤ Épandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans les sols agricoles : □ oui □ non				
Si oui, préciser l'origine et la nature des matières répandues :				
¤ Rejet dans l'atmosphère (fumée, gaz, poussière, odeurs): □ oui □ non				
Si oui, préciser l'origine et la nature des rejets :				
or car, product a crigation of the father than the control of the				
S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur le site avant rejet, préciser :				



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

Autres commentaires sur les rejets dans l'atmosphère :
4-2 Élimination des déchets et résidus de l'exploitation
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination, préciser :
Convention passée avec le Service de l'Environnement pour la collecte des déchets : □ oui □ non
4-3 Dispositions prévues en cas de sinistre
□ Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :
<ul><li>□ Prise d'eau sur le réseau incendie public ?</li><li>□ Autre (préciser)</li></ul>
— Nuite (preciser)
Autres moyens de secours et de protection dont dispose l'exploitant, préciser :



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

#### 5- PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant déclare avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités de son installation, objet de la présente déclaration.

Des prescriptions particulières pourront être prises, à la demande de l'exploitant ou à l'initiative du Chef du Territoire.

#### Joindre les documents suivants :

- Colonne réservée à l'administration
- 1. Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au rôle des patentes
- 2. Justificatif des pouvoirs du signataire représentant la personne morale
- 3. Une justification des capacités techniques et financières
- 4. Un justificatif du droit d'exploiter ou d'utiliser le terrain
- 5. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement lorsqu'elle est nécessaire,
- 6. Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée,
- 7. Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les aires protégées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvénients présentés par l'installation,



République française

Territoire des Îles Wallis et Futuna

- 8. Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants,
- 9. Justificatif de la conformité du projet à l'ensemble des prescriptions générales visées à l'article E 412-4 applicables à l'installation. Le cas échéant, ce document indique la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales,
- 10. Une étude de danger conforme au II de l'article E 412-2
- 11. Une étude d'impact, dont le contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, conformément à l'article E 121-4 qui décrit le contenu de l'étude d'impact.

Fait à :	Le:
Signature du demandeur :	

Conformément à l'article 441-7 du Code pénal, la déclaration faisant état de faits matériellement inexacts est punie d'un an d'emprisonnement et de 1 789 973 XPF d'amende.